

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUIN 2018

Délibération n° D-2018-205

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/05/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/06/2018

Niort Plage 2018 - Convention cadre de prestation de service
entre la Ville de Niort et les associations et partenaires sportifs

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2018 - Convention cadre de prestation de service entre la Ville de Niort et les associations et partenaires sportifs

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de Niort Plage 2018, la Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, par la mise en place d'ateliers sportifs avec des associations et partenaires sportifs. Ces activités se dérouleront du 11 juillet au 26 août 2018.

Une convention cadre de prestation de service est proposée pour chaque partenaire sportif qui encadrera sur le site de Pré Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de Loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies par le Service des Sports de la Ville de Niort. Une participation financière d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure est ainsi proposée pour l'encadrement de l'activité sportive estimé à 800 heures pour l'ensemble des activités Niort Plage 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations et partenaires sportifs dans le cadre des activités de Niort Plage 2018, dont :

- ASN Basket
- BMX Club Niortais
- Association Niortaise de Gymnastique Rythmique
- Baseball Club Niortais
- Cercle d'Escrime Du Guesclin
- Ecole de Tennis de Niort
- Ecole Niortaise de Taekwondo
- Gardons le Rythme
- Kendo Aïdo Club Niortais
- Kung Fu Niort
- Le Poing de Rencontre Niortais
- Niort Aviron
- Niort Handball Souchéen
- Niort Pêche Compétition
- Niort Ultimate Club
- SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo
- Stade Niortais Athlétisme
- Stade Niortais Rugby
- Union Athlétique Niort Saint Florent
- Union des Gymnastes Niortais
- Volley Ball Pexinois
- Niort Gaëls
- Blue Green
- Les Archers Niortais
- Qi Gong du Marais
- Et d'autres partenaires sportifs impliqués dans le dispositif ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de prestation de service avec les associations et partenaires sportifs et à leur verser la participation financière de 25,00 € de l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 11 juillet et le 26 août 2018.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Madame Christine HYPEAU Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif ASN BASKET, représenté(e) par M(me) François LEROUX, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
ASN BASKET

Monsieur François FROUX

(Signature)
12, RUE DE LA
79000 NIORT

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



(Signature)
Alain BAUDIN

50



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : *Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif BLUE GREEN, représenté(e) par M(me) Romain MABIT, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
BLUE GREEN



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

Monsieur Romain MABIT

GOLF BLUE GREEN NIORT-ROMAGNE
Chemin du Grand Ormeau
79000 NIORT
- 05 49 04 64 48 -
niort@bluegreen.com
www.bluegreen.com



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : *Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif **COMPAGNIE DES ARCHERS NIORTAIS**, représenté(e) par M(me) Nadine SECHET, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com .

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
COMPAGNIE DES ARCHERS NIORTAIS

Madame Nadine SECHET



43, rue de Massujat
79000 NIORT

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif ECOLE DE TENNIS DE NIORT, représenté(e) par M(me) Nicole MORONVAL, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
ECOLE DE TENNIS DE NIORT


Nicole MORONVAL

ECOLE DE TENNIS DE NIORT
168 Rue Saint Symphonin
78000 NIORT



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


Alain BAUDIN



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif KUNG FU NIORT, représenté(e) par M(me) Stéphanie CHACON, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com .

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
KUNG FU NIORT

Madame Stéphanie CHACON



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN





CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS, représenté(e) par M(me) Mario JEAN, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidée, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

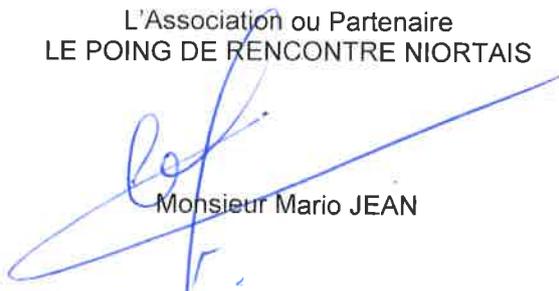
ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS


Monsieur Mario JEAN

LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS

Maison des Associations
12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT
SIRET 809 152 986 00018 - APE 9312Z



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


Alain BAUDIN



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif NIORT HANDBALL SOUCHEEN, représenté(e) par M(me) François BOURGEOIS, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
NIORT HANDBALL SOUCHEEN



Monsieur François BOURGEOIS

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN





CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : *Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif SA SOUCHE NIORT ET MARAIS KARATE-KENDO-IAÏDO, représenté(e) par M(me) Lise HULNET, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
SA SOUCHE NIORT ET MARAIS KARATE-
KENDO-IAIDO

Madame Lise HULNET



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN





CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS**

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif STADE NIORTAIS ATHLETISME, représenté(e) par M(me) Danielle DESMIER, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
STADE NIORTAIS ATHLETISME



Madame Danielle DESMIER



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS**

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif STADE NIORTAIS RUGBY, représenté(e) par M(me) Gilbert NASARRE, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet. Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com .

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
STADE NIORTAIS RUGBY

Monsieur Gilbert NASARRE



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN





CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT FLORENT, représenté(e) par M(me) Christian LE YONDRE, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com .

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT FLORENT

~~U.A. NIORT SAINT-FLORENT~~
~~45, Rue Massujat - 79000 NIORT~~
~~Monsieur Christian LEYONDRE~~
~~Tel. 05 49 28 10 59~~
~~FFF N° 514358 DDJS N° 81-50~~



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


Alain BAUDIN



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS**

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

ET

d'une part,

L'association ou partenaire sportif VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT, représenté(e) par M(me) Patrick MORIN, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT



Monsieur Patrick MORIN



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

ET

d'une part,

L'association ou partenaire sportif NIORT AVIRON CLUB, représenté(e) par M(me) Thomas BLEUSE, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
NIORT AVIRON CLUB

Monsieur Thomas BLEUSE



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN





CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif NIORT PECHE COMPÉTITION, représenté(e) par M(me) Jean-Michel GRIGNON, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
NIORT PECHE COMPETITION



Monsieur Jean-Michel GRIGNON



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN

GAULE NIORTAISE
105 Bis Rue de Ribray
79000 NIORT



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif ASSOCIATION NIORTAISE GYM RYTHMIQUE, représenté(e) par M(me) Mariannick COQUIN, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
ASSOCIATION NIORTAISE GYM RYTHMIQUE

Madame Mariannick COQUIN



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN





CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : *Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif **BMX CLUB NIORTAIS**, représenté(e) par M(me) Laetitia QUEMERE, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

AB LG.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

AB 19

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.
Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
BMX CLUB NIORTAIS



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : *Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif FOOTBALL GAELIQUE, représenté(e) par M(me) Fabien METOIS, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
FOOTBALL GAELIQUE

Monsieur Fabien METOIS

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



Niort Gaels

Club de Football Gaélique de Niort
www.niortgaa.com

N° Enregistrement Préfecture

W792003313

SIRET 53179484000011 APE 9312Z

association loi 1901



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif GARDONS LE RYTHME, représenté(e) par M(me) ~~Michelle ANGELONI~~, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

Marline Geay

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
GARDONS LE RYTHME

~~Madame Michelle ANGELONI~~

Martine Geay

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



[Signature]
Alain BAUDIN



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif KENDO-IAÏDO CLUB NIORTAIS, représenté(e) par M(me) Stéphane JOURDAN, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
KENDO-IAÏDO CLUB NIORTAIS


Monsieur Stéphane JOURDAN

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué




Alain BAUDIN



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif NIORT ULTIMATE CLUB, représenté(e) par M(me) Julien BOBIN, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
NIORT ULTIMATE CLUB

Monsieur Julien BOBIN



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN





CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif ECOLE NIORTAISE DE TAEKWONDO, représenté(e) par M(me) Valentin LECOINTRE, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com .

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
ECOLE NIORTAISE DE TAEKWONDO



Monsieur Valentin LECOINTRE

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN





CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : *Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

ET

d'une part,

L'association ou partenaire sportif UNION DES GYMNASTES NIORTAIS, représenté(e) par M(me) Dimitri LE CLER, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

VILLE DE NIORT
-9 JUIL. 2018
Service Courrier

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
UNION DES GYMNASTES NIORTAIS



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

UGN
P/O Monsieur Dimitri LE CLER
12 RUE J. CUGNOT
79000 NIORT



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS**

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif BASEBALL CLUB NIORTAIS, représenté(e) par Mr Erwan BOKENHEUER , Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

AB

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

cb

A B

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.
Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
BASEBALL CLUB NIORTAIS

Monsieur Erwan BOCKENHEUER



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2018

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, dans le cadre de Niort Plage 2018

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018.

d'une part,

ET

L'association ou partenaire sportif CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN, représentée par M (me) Vanessa HIANNE, Président (e), dûment habilité (e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **11 juillet au 26 août 2018**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2018 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **11 juillet au 26 août 2018**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire
CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN

Vanessa HIANNE



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

